

2^e L'ordre du jour de M. Jaurès. — L'Assemblée, renouvelant au président son témoignage de confiance, passe à l'ordre du jour.

3^e L'ordre du jour de M. Benoist-Lazy. — L'Assemblée, reprouvant les doctrines du banquet d'Alsace et s'associant au blâme infligé par le président de la République, passe à l'ordre du jour.

4^e L'ordre du jour de M. Mettetal. — L'Assemblée, reprouvant les doctrines du banquet d'Alsace et s'associant au blâme infligé par le président de la République, passe à l'ordre du jour.

Voici, sur ces quatre ordres du jour, le tableau comparatif des votes émis par les députés de notre région :

NOMS	Ordre du jour de M. Jaurès	Ordre du jour de M. Benoist-Lazy	Ordre du jour de M. Mettetal
Rhône			
Bacquer	A.	A.	A.
Baron	A.	A.	A.
Blotard	A.	A.	A.
Clas	A.	A.	A.
De Laprade	A.	A.	A.
Le Royer	A.	A.	A.
Mangin	A.	A.	A.
Millaud	A.	A.	A.
De Mortemart	A.	A.	A.
Ordinaire	A.	A.	A.
Perret	A.	A.	A.
De Saint-Victor	A.	A.	A.
Ain			
Bernard	C.	C.	P.
Brin	C.	C.	P.
Cottin	C.	C.	P.
Germain	C.	C.	P.
Mercier	C.	C.	P.
Rive	C.	C.	P.
Tiercel	C.	C.	P.
Drôme			
Déranger	C.	C.	P.
Général Charbon	C.	C.	P.
Clare	C.	C.	P.
Chavandier	C.	C.	P.
Dupuy	C.	C.	P.
Mallens	C.	C.	P.
Isère			
Breton	P.	P.	C.
Brillier	P.	P.	C.
Chaper	A.	A.	P.
De Combarieu	C.	C.	P.
Dymard-Duvernoy	C.	C.	P.
Jodet-Montrosier	C.	C.	P.
Jordan	C.	C.	P.
Michal-Ladichère	C.	C.	P.
De Quinsonas	C.	C.	P.
Reymond	C.	C.	P.
Rhodod	C.	C.	P.
Loire			
Arbel	C.	C.	P.
Boullier	C.	C.	P.
Callet	C.	C.	P.
Chavassieu	C.	C.	P.
Cherpin	A.	A.	P.
Canit	A.	A.	P.
De Borian	C.	C.	P.
Julien	C.	C.	P.
De Meaux	C.	C.	P.
De Montgallier	C.	C.	P.
De Ségny	C.	C.	P.
Saône-et-Loire			
Alexandre	C.	C.	P.
Bossard	C.	C.	P.
Daron	C.	C.	P.
Dureau	C.	C.	P.
De la Guiche	C.	C.	P.
Général Guillaumet	C.	C.	P.
Jordan	C.	C.	P.
De Lacroix	C.	C.	P.
Attali	C.	C.	P.
Général Pétilleux	C.	C.	P.
Renard	C.	C.	P.
Rolland	C.	C.	P.
Ardèche			
Broët	C.	C.	P.
Baron Chaurand	C.	C.	P.
Coubier	C.	C.	P.
Destreux	C.	C.	P.
Rampont	C.	C.	P.
Rouveau	C.	C.	P.
Seignobos	C.	C.	P.
Tailhant	C.	C.	P.

(P) P. signifie pour; C., contre; A., abstention

Le Conseil général a déjà terminé, depuis hier, sa session extraordinaire.

Nous attendons encore le compte rendu de la première séance.

Une circulaire du ministre de la guerre du 14 novembre dernier, invite les préfets à faire procéder, dès à présent, au recensement des jeunes gens appelés par leur âge à faire partie de la classe de 1872.

Les tableaux de recensement devront être publiés et affichés les 1^{er} et 2^e dimanche du mois de janvier 1873.

Le rapport sur les tripotages dont notre ville a été le théâtre vient d'être lu, à Versailles, à la commission dite des marchés.

Co rapport sera, paraît-il, basé sur les documents fournis par M. Challemel-Lacour, notre ancien préfet.

M. le recteur de l'Académie de Lyon vient de recevoir la circulaire suivante de M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique :

Monsieur le recteur,

Dans tous les lycées, les cours de physique et de chimie se font dans une classe spéciale, où l'on peut facilement mettre sous les yeux des élèves les objets de démonstration.

Il serait vivement à désirer qu'une disposition analogue fut adoptée pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie, qui exige des cartes nombreuses dont le déplacement n'est pas sans inconvénient. Mais la situation des fonds communaux de la plus grande économie et ne permettrait pas d'effectuer, en ce moment, les dépenses que nécessiterait cette amélioration, si elle était généralisée.

Je vous prie toutefois de me faire connaître, le plus tôt possible, les lycées de votre ressort où il existe une classe particulière pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie et ceux dans lesquels l'appropriation de ce local n'exigerait qu'une minime dépense à laquelle l'établissement pourrait faire face avec ses propres ressources.

Recevez, etc.

Jules Simon.

Les leçons de lecture des cartes géographiques, leçons enseignées par les officiers à nos lycées subordonnés, ont commencé la semaine dernière à Paris.

Il est probable que d'ici à peu de jours, cette étude spéciale sera ordonnée dans toutes les casernes des principales villes de France, Lyon en tête.

Le train de Paris éprouve des retards successifs tout à fait inexplicables.

La compagnie P. L. M. s'en soucie peu, sans doute; mais à qui s'en fait le contrôle gouvernemental, s'il n'empêche pas pour mettre fin à un semblable état de choses?

Voici la lettre qu'elle vient d'adresser à M. Allod, vice-président de l'association chorale du Lyonnais :

Monsieur,

Je reçois de la population lyonnaise un accueil dont je suis fier et dont je conserve le souvenir.

Pour lui en témoigner ma reconnaissance, je crois ne pouvoir mieux faire que de m'associer à ses efforts pour soulager les grandes infortunes de nos frères d'Alsace et de Lorraine.

A cet effet, je vous prie de remettre ces trois cents francs à M^{me} Bourbaki, qui s'intéresse à cette noble cause.

Je vous remercie d'avance de votre bonne intervention et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Marie Rozz.

Puisse cet exemple être suivi !

Hier ont commencé devant le 1^{er} conseil de guerre les débats d'une affaire très-grave.

Le 12 octobre, Bonnotte, maréchal-de-logis chef au 19^e régiment d'artillerie, se trouvant au tir avec sa batterie, reçut à la fois une balle qui brisa l'épine dorsale; la mort fut instantanée.

C'était le canonnier Antoine-Victor Micoulet qui avait tiré un coup de mousqueton. Cet homme, qui déjà il était enfermé 18 mois au pénitencier militaire pour outrage et menace à ses supérieurs, est accusé de meurtre commis avec préméditation sur la personne de son maréchal-de-logis chef.

Il prétend qu'au moment où il préparait son arme pour tirer à la cible, il l'a fait partir par maladresse; il se défend énergiquement d'avoir voulu tuer son chef.

Mais plusieurs témoins déclarent que Micoulet est sorti du rang et qu'il a fait deux pas à gauche; ils l'ont vu épauler et mettre en joue. M. François, médecin-major, a constaté que la blessure était horizontale et que, par conséquent, la balle ne pouvait venir d'un fusil porté dans la position du deuxième temps de la charge.

Le maréchal des logis et les hommes qui, après l'accident, menèrent l'accusé en prison ont remarqué qu'au départ il était pâle et qu'il chancelait, mais que bientôt sa démarche s'était ralliée.

Quand le capitaine lui dit : Micoulet, vous l'avez fait exprès ! il répondit : Non, c'est en assurant la capsize.

Arrivé à la prison et passant devant la cellule où était enfermé un de ses camarades, il aurait dit : Adieu, Caussain, après ce coup, nous ne nous reverrons plus !

Puis il demanda du tabac au canonnier Devaux, qui lui dit : Tu viens de faire un joli coup ! — Un joli coup, répartit Micoulet, en m'en f... pas mal ! il était là, je lui ai f... un coup de fusil dans la tête; il est mort, tant pis pour lui !

L'accusé avait-il quelque motif pour vouloir la mort de son maréchal-de-logis chef ? Telle est la question à laquelle répondent les dépositions suivantes :

Julie Girod, veuve Gnesy, propriétaire du café Parisien à Valence. — Le prévenu est venu dans mon établissement le 2 septembre. Il avait l'air triste. Son chef lui gardait, disait-il, une certaine somme qui lui appartenait (23 francs). — Si je la lui réclame, il me punit; je veux en finir en tant que chef. — Si vous entendez dire qu'un soldat a tué son chef, vous pourriez dire : c'est Micoulet qui l'a fait.

Un autre témoin, Aroud, a entendu le maréchal des logis chef dire à Micoulet quelque temps avant le 12 octobre : « Micoulet, on prétend que vous voulez me tuer; s'il en est ainsi, ne me manquez pas parce que moi je ne vous manquerai pas. »

Micoulet répondit : « Soyez tranquille; si je fais tant que de le faire, je le ferai bien ! »

Plusieurs artilleurs confirment ses dépositions, mais l'un d'eux, nommé Gascon, déclare d'abord à l'audience, comme il l'avait fait dans l'instruction, que lorsque Micoulet lui avait raconté ses démêlés avec le chef il avait ajouté : C'est une canaille ! Pressé de questions par le défenseur, M^{re} Minard, et par M. le président, il finit par avouer qu'il n'a pas entendu Micoulet prononcer cette parole.

Cet incident produit une vive émotion dans l'audience, et M. le président adresse une verte remontrance au témoin, dont l'intelligence paraît très-bornée.

L'audience de mardi a été consacrée tout entière à l'audition des témoins.

L'affaire a été renvoyée au lendemain pour le réquisitoire de M. le capitaine Roman, commissaire du gouvernement; la plaidoirie de M^{re} Minard, avocat, et le jugement.

Dans sa séance du 18 novembre 1872, le deuxième conseil de guerre de la huitième division militaire, a rendu les jugements suivants :

1^o Varin (François), soldat au 75^e régiment d'infanterie, prévenu d'outrages par paroles et menaces, en dehors du service envers son supérieur, a été condamné à deux ans d'emprisonnement.

2^o Duchatelle (Joseph-Albert), soldat au 98^e régiment d'infanterie, prévenu de refus d'obéissance aux ordres de son supérieur, relatifs au service, a été condamné à deux ans d'emprisonnement.

3^o Monfray (Jean), soldat au 20^e régiment d'infanterie, prévenu de dissipation d'effets de petit équipement, à lui remis pour le service, a été condamné à six mois d'emprisonnement.

4^o Payolle (Benoit), domicilié à Longes (Rhône).

5^o Moulins (Jean-Claude), domicilié à Longes (Rhône), gardes nationaux mobilisés, réfractaires, ont été condamnés chacun à un mois d'emprisonnement.

6^o Burlat (Jean-François), garde national mobilisé du Rhône, domicilié à Givors (Rhône), prévenu d'insubordination en temps de guerre, a été condamné à six mois d'emprisonnement.

7^o Barret (Eugène), garde national mobilisé du Rhône, domicilié à Givors (Rhône), prévenu d'insubordination en temps de guerre, a été acquitté à la majorité de faveur.

Les assauts de chant qui se tenaient dans certains cafés de la Croix-Roussie viennent d'être interdits par ordre de M. le préfet du Rhône.

Nous ignorons encore la cause de cette décision, qui doit avoir été provoquée par des motifs d'une certaine importance.

Pas heureux, M. Mortier.

Pendant qu'il déposait en cour d'assises dans l'affaire Garol et faisait le récit d'une attaque nocturne dont il avait été victime, des malfaiteurs pénétraient dans son domicile désert, rue Saint-Cyr, et lui enlevaient pour une somme d'environ 500 fr., tant en argent qu'en valeurs et habillements.

Une tentative d'assassinat a eu lieu au dépôt central du chemin de fer.

N... nettoyeur, a voulu tuer un de ses collègues.

Arrêté à temps, il a été mis à la disposition de la justice.

Dans la nuit de dimanche à lundi, le train express n. 11 parti de Paris à 8 h. 40 a déraillé en face du village de Premaux, à quelque distance de Nuits.

La locomotive, le tender et deux fourgons de bagages ont été précipités dans le bas talus, le premier wagon de voyageurs est resté comme suspendu sur le bord, retenu par ceux qui suivaient et qui, tous sortis des rails, avaient par un rare bonheur, ralenti et presque immédiatement arrêté la marche du train en creusant un double et profond sillon dans l'empierrement épais qui couvre la voie sur ce point.

Le mécanicien, quinze jours auparavant en conduisant la malle des Indes, avait remarqué le mauvais état de la voie sur le théâtre de l'accident où l'on passe ordinairement à toute vitesse.

Bien qu'il eut fait part de ses observations à l'administration, celle-ci, selon sa louable habitude, n'avait tenu aucun compte du rapport de cet employé.

Depuis lors, le mécanicien, n'en redoutant pas moins une catastrophe dans ces parages, avait considérablement ralenti la marche du train; c'est ainsi que tout prêt à tout événement, il eut la présence d'esprit de lâcher toute la vapeur aussitôt le déraillement produit, et avant de sauter à bas de sa machine. C'est à ces deux manœuvres que l'on doit de n'avoir pas de malheur à déplorer.

Le chauffeur, qui par une fatalité inconcevable, après s'être jeté hors de la locomotive, se trouvait à proximité du tuyau d'échappement de la vapeur, a reçu de fortes brûlures à la jambe; il a dû être ramené à Lyon.

Quant aux voyageurs, ils n'ont aucun mal. La compagnie réparera-t-elle la voie maintenant ?

Il n'y a pas eu de mort de voyageurs; ce n'est donc pas encore bien sûr. Attendons.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Les débats de l'affaire Coquard se sont ouverts avant-hier au tribunal correctionnel de Marseille.

Voici la déposition de M. Guinot, maire de Marseille :

Je parlerai, messieurs les juges, dit-il, sans haine et sans crainte. Après une séance orageuse, M. Gensoul donna lecture d'un rapport que je regardai comme injurieux pour moi, et dont les termes ne me paraissent pas convenables. Je prévins le rapporteur que s'il continuait à lire son travail, je me verrais obligé de lever la séance. Malgré mon avis, le rapporteur continua son travail; je tins ma promesse, je levai la séance, et aussitôt, prenant sous mon bras portefeuille et dossier, je me dirigeai vers mon cabinet en disant aux conseillers : « Vous voulez donc me faire la guerre ? Je suis sorti. Après avoir fait deux ou trois pas, je me retournai et je vis derrière moi M. Coquard qui sautait et gambadait en faisant des gestes ironiques. Je ne pus alors m'empêcher de revenir et de dire à M. Coquard : « Comment, à votre âge, pouvez-vous sauter et vous conduire ainsi ? »

M. Coquard me répondit : « C'est vous qui êtes un sauteur et vous ne faites autre chose depuis que vous êtes à la mairie. » L'ayant, sur ces paroles, saisi par le menton, je reçus un soufflet au bas de la joue qui me fit baisser la tête.

Un certain nombre de témoins viennent confirmer cette déposition.

Pourtant une autre déposition, celle de M. Desservy, conseiller municipal, produit une grande impression dans la salle.

M. Desservy, qui était déjà dans la salle des Pas-Perdus, se retourna au bruit d'une clameur qui s'élevait du milieu du conseil. Le maire aussi s'était arrêté et après quelque hésitation revint sur ses pas. M. Desservy le suivit et l'entendit dire à M. Coquard : « Vous êtes un grand sauteur. » M. Coquard répondit les paroles que l'on sait; c'est alors que M. Guinot le saisit par le menton en le traitant de « blanc-bec », insulta à laquelle M. Coquard répondit par un violent soufflet. Les témoins de la scène s'interposèrent alors et retinrent M. Guinot qui dans la fureur du moment criait : « Cela ne se passera pas ainsi. »

Après l'audition des témoins, M. Coquard est interrogé, ses paroles produisent une impression qui lui est favorable.

Enfin le ministère public prend la parole. Hier, plaidoyer de M. Maurel et sans doute prononcé du jugement.

Nous en donnerons l'analyse demain.

M. Claudius VOLAND, expert en comptabilité, a ouvert un cours de tenue de livres le 12 novembre, à 8 heures du soir, rue Mercière, 90.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revaloir du Barry de Londres. Vendue maintenant en état fortifié et enrichi, plus qu'une seule minute de repos.

Tout malade trouve, par la douce Revaloir du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, palpitance, tous écarts de la nutrition. Elle guérit, en outre, les bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Plushkov, M^{re} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revaloir a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revaloir qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 1 et 2 francs. — La Revaloir chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chair fondus aux personnes et aux enfants les plus faibles, et agit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., en environ 10 tasses, 1 tasse.

Envoi contre bon de poste.

Dépôt à Lyon, Dervant, pharmacie centrale, Perronnet, épicerie, 57, rue Bourbonnais. Varenne, épicerie, rue de Lyon, Noyon frères, place de Lyon. Verpillat, épicerie, rue de Lyon, 18.

Chéribon, Champagnon jeune et Gaget, cours Morand, 7 et 9; Redet, Porret, Ponsin, Brum, Gaudet, Turro, épicerie, 16, rue Neuve; Girin, Varran, Chaumart, 14, rue frères, Armandy, Baladine et Sabouraud, Boissonnet, pharmacien; J. Girard, épicerie-boulangerie, rue Chaumais, 14; Eschard, épicerie, rue Lambert-Colombs, 23; et chez les pharmaciens et épiciers. — Dr BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

COUR D'ASSISES DU RHÔNE

4^e Session trimestrielle.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, CONSEILLER.

Audience du 19 novembre 1872

L'audience de mardi a été consacrée au jugement de deux affaires d'attentat à la pudeur commises sur la personne d'enfants âgés de moins de treize ans.

Dans la première affaire, l'accusé Delorme, reconnu coupable sans admission de circonstances atténuantes, a été condamné à six ans de réclusion.

M^{re} Thévenin a présenté la défense.

Dans la seconde, l'accusé Jean Barraud était le beau-père de la victime. Aussi, bien que le jury lui ait accordé le bénéfice des circonstances atténuantes, la cour a prononcé contre lui la peine de huit années de réclusion.

M^{re} Georges a plaidé pour Jean Barraud.

Le siège du ministère public était occupé par M. Geneste, substitut du procureur général.

DÉPÊCHES DU SOIR

20 Novembre. — 2 heures du soir.

Versailles, 20 novembre.

Le gouvernement n'a pris encore aucune résolution; il paraît attendre les décisions de la commission de Kerdrel.

Le conseil des ministres se réunira encore dans la matinée. Il est incertain si la question viendra aujourd'hui à l'Assemblée.

DEPÊCHES PARTICULIÈRES

De JOURNAL DE LYON

Londres, 18.

Paris. — Rente autrich. 82.25. Emprunt 5 0/0, n. 1. 80.25. Rente 3 0/0, n. 1. 51.35. Défense. 95.85. Turcs. 53.19. Pérou. 53.19.

Berlin, 19.

Paris. — Emprunt 5 0/0, n. 1. 82.25. Rente 3 0/0, n. 1. 51.35. Défense. 95.85. Turcs. 53.19. Pérou. 53.19.

Amsterdam, 19.

Paris. — Emprunt 5 0/0, n. 1. 82.25. Rente 3 0/0, n. 1. 51.35. Défense. 95.85. Turcs. 53.19. Pérou. 53.19.

New-York, 18.

Or. — 113 5/8. Ch. sur Paris. 5 31 1/2. Ch. sur France. 5 31 1/2.

DÉPÊCHES DU MATIN

21 Novembre. — 7 heures du matin.

Assemblée. — Continuation de la discussion de la loi sur le jury sans aucun incident.

On assure que la commission de la proposition Kerdrel entendra demain le président de la République.

Bourse faible.

Paris, 21 novembre.

On croit que la commission de Kerdrel pourra faire son rapport samedi ou lundi.

M. Rivet, député de la Corrèze, est mort.

Le préfet de la Seine, en installant la chambre de commerce de Paris, a dit que le traité de commerce avec l'Angleterre n'était pas très favorable, mais que néanmoins il faut profiter de ce qu'il laisse à l'initiative du commerce; il ajoute que le traité a été un succès diplomatique, et qu'il désire un adoucissement dans les tarifs fiscaux. Il termine en approuvant la politique de M. Thiers.

Le conseil de révision a annulé le jugement qui condamnait à mort le nommé Fourche pour participation à l'insurrection.

BOURSE DE PARIS

DU 20 NOVEMBRE

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

TERME (Dépêche télégraphique)

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE

ET DE SES SUCCURSALES

le jeudi 14 novembre 1872, au matin.

ACTIF

Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales. 790.791.317 89

Effets échus hier, à recevoir ce jour. 196.249 53

Portefeuille Commerce. 485.411.147 63

de Bons de ville. 8.100.000

Paris Bons du Trésor. 1.315.280.000

Portefeuille des (Effets sur place succursales) — prorogés. 465.953.784

Avances sur lingots et monnaies Avances sur lingots et monnaies dans les succursales. 37.510.000

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, n. 1.

VENTE
par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UN TERRAIN

et d'une construction

inachevée, située à Bron, chemin des Vinaïers, canton de Villeurbanne, arrondissement de Lyon (Rhône).

Adjudication au samedi sept décembre mil huit cent soixante-douze, à midi.

Noms et qualités des parties.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Annet Gory, maître-mçon, demeurant à Lyon, rue de Montbrun, 180, lequel n'a pas constitué avoué sur la présente poursuite.

En suite :

1. D'un procès-verbal de saisie réelle du ministère de l'Odé, huissier à Lyon, en date du sept juin mil huit cent soixante-douze, dénotant un dix-huit, transcrit, avec exploit de dénomination au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour, volume 182, numéro 9 ;

2. D'un jugement de lecture du cahier des charges, en date du dix août suivant, enregistré ;

3. D'un jugement de renvoi du douze octobre dernier, enregistré.

Désignation de l'immeuble à vendre.

L'immeuble mis en vente est situé à Bron, canton de Villeurbanne, arrondissement de Lyon, département du Rhône, et se trouve désigné ainsi qu'il suit au procès-verbal de saisie :

Une propriété située en la commune de Bron, chemin des Vinaïers, consistant :

1. En une parcelle de terrain, d'une longueur d'environ soixante-dix à quatre-vingts mètres sur douze à treize mètres de large, au nord, et sept à huit mètres au midi, s'étendant parallèlement au chemin des Vinaïers, et le joignant au soir l'ancien chemin des Vinaïers et le fonds de Cogniet fils ; ladite parcelle de terrain provenant des sieurs Berthoin ;

2. Dans la partie nord du terrain, un terrain d'environ six mètres de large, sur lequel se trouve une construction devant se composer de deux corps de bâtiments l'un à l'autre, ayant tous deux façades sur le chemin des Vinaïers au matin, dont l'un, celui du nord, paraissant devoir avoir deux ouvertures sur le devant et une sur le derrière, élevé sur caves voutées en mâchefer, avec huit mètres de façade sur onze de profondeur, et dont l'autre, celui du midi, se trouve en retrait de trois mètres sur le chemin des Vinaïers, avec cinq mètres cinquante centimètres de long sur cinq de profondeur avec deux ouvertures au matin, une au midi et deux au soir. Un gros mur intérieur paraissant destiné à former corridor.

Ce corps de bâtiment est élevé sur terre-plein, le tout se compose de dix pans de murs non recouverts et sans toiture, construits dans le bas en pisé de mâchefer avec briques et cailloux, à un mètre de hauteur du sol, et dans la partie supérieure, en pisé de terre battue.

A l'angle nord-ouest des constructions, un puits avec parois en mâchefer et non entièrement achevé.

Dans la partie sud du terrain saisi, une grande construction en pisé ayant rez-de-chaussée et premier étage, couverte en tuiles, toit à deux pentes, percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée

éclairant une grande salle d'angle, et de trois fenêtres au premier étage et un petit hangar au sud, mais cette maison et hangar sont déclarés, dans la saisie, avoir été construits par un tiers.

En exécution d'un jugement rendu, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit juin mil huit cent soixante-douze, enregistré et signifié.

Désignation des immeubles à vendre.

Il consistent en une propriété située au milieu du village de la Balme, canton de Crémieu, arrondissement judiciaire de Bourgoin (Isère).

Elle se compose : 1° d'une maison d'habitation construite en pierres, ayant rez-de-chaussée composée de trois pièces, premier étage ayant aussi trois pièces et grenier au-dessus ;

2° D'un petit bâtiment servant de cave et écurie joignant au nord-est la maison ci-dessus décrite ;

3° Un petit bâtiment servant de fenil et de remise au sud-ouest des cour et jardin ci-après désignés ;

4° Une cour au-devant de la maison principale et prenant son entrée sur la route par un portail en bois ;

5° Un jardin contigu à la cour dont il est séparé par une grille en fer.

Ces immeubles sont d'une contenance de quarante quatre centiares environ et sont contigus : au levant et au midi, par la route de Lagnieu à Crémieu, et au couchant, par la propriété Bargillat.

Il seront vendus par la voie de la licitation pardevant le tribunal civil de Lyon, aux enchères publiques, en faveur du plus haut enchérisseur, sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt et un décembre mil huit cent soixante-douze à midi, sur la mise à prix de trois mille francs, ci. 3,000 fr.

Outre les charges.

DAMOUR, avoué.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Damour, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des notaires de la Rétude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

D'une parcelle de terre de la contenance de 90 ares environ, située aux Charpenne, commune de Villeurbanne (Rhône), ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Vierge.

Adjudication au lundi vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-douze, à l'heure de midi. Mise à prix : 8,000 fr.

On adjugera même sur une seule enchère.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mestrallet, dépositaire du cahier des charges. 4442

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, place de la Bourse, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, savoir :

1. Banques, rayons, boiserie, une grande quantité d'ouvrages de différents écrivains, un grand assortiment de gravures, etc., etc. 4515

2. Pour les renseignements, s'adresser à Me Durand, avoué pour suivant, ou à Me Néard, avoué colicitant.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeurs, avec le concours des